

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL273

présenté par
M. Belot, rapporteur

ARTICLE 46

I. – À l’alinéa 1, après la deuxième occurrence du mot :

« à »,

insérer la référence :

« 16, ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l’alinéa 2.

III. – En conséquence, à l’alinéa 3, après la deuxième occurrence du mot :

« à »,

insérer la référence :

« 16 et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination (l'article 17 est déjà rendu applicable à la Nouvelle-Calédonie, à la Polynésie française et aux îles Wallis et Futuna par le II de l'article 47).